

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2007
Publication 14/09/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



N° CP
Séance du

79/48-07
- 7 SEP. 2007

Ludovic LIONS

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

PRIX HAUT-RHINOIS DE LA NOUVELLE - EDITION 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence de la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2003/II-704 du Conseil Général du 20 juin 2003 relative au schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le règlement du concours d'écriture de nouvelles,
- ❖ Décide l'édition en interne d'un recueil des dix meilleures nouvelles,
- ❖ Autorise la prise en charge par le budget départemental sur la fonction 021 - chapitre 011 - nature 6234 - enveloppe 82141, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2008 :
 - des frais de déplacement et de restauration des membres du jury pour un montant de l'ordre de 1 500 €,
 - des frais d'acquisition de chèques livres pour un montant de 1 500 €,
 - des frais de déplacement et d'hébergement des lauréats domiciliés hors département, pour un montant de l'ordre de 2 500 € pour l'ensemble des lauréats,
 - des frais de réception pour la remise des prix.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH